NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

Commémoration du 106ème anniversaire du génocide des arméniens 2021 en comité restreint partout en France

Cette année, la Covid-19 a occasionné beaucoup de changement pour la programmation des commémorations mais les villes soutiennent la cause arménienne en organisant sur leur territoire la commémoration. N'oublion pas le

décret n° 2019-291 du 10 avril 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915 ci-dessus.

- Asnières-sur-Seine : 11h00 devant le Khatchkar situé allée Louis Jouvet, face à la Mairie, 92600 Asnières-sur-Seine
- Châtillon : 10h30 square Jean Moulin 14, avenue de Pari – 6, rue Jean Macé 92320 Châtillon
- Courbevoie : 10h00 devant le monument aux morts au cimetière des Fauvelles, rue du Révérend Père Cloarec 92400 Courbevoie
- La Seyne-sur-Mer : 15h00 à la stèle de MISSAK MANOUCHIAN aux anciens chantiers navals
- Lyon : 16h00 devant le consultat de Turquie suivi d'une marche jusqu'à la place Antonin Poncet
- Marseille : 10h00 : Marche depuis l'Eglise ApostoliqueArménienne de Beaumont vers le Monument du Génocide des Arméniens. 14h30 place Castellane suivi d'une marche en direction du consulat de Turquie
- Paris : 15h00 devant la statue Komitas place du Canada 75008 Paris
- Toulon : Cérémonies en présence de 4 membres de l'ABRIS'S CLUB et des représentants officiels : le maire, le préfet du Var, les sénateurs et députés à 11h00 au Monument aux Morts – 12h00 au Khatchkar des Jardins du Champ de Mars
- Valence : 10h00 messe en l'Église Apostolique Arménienne Saint-Sahag, 12 rue de la Cécile 26000 Valence puis 14h00 place du Champ de Mars pour une marche en direction du mémorial du génocide arménien et enfin 17h30 monument aux morts au Parc Jouvet par le Préfet de la Drôme

PREMIER MINISTRE

Décret no 2019-291 du 10 avril 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu la loi no 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915,

Décrète:

Art. 1er. – La date de la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915 est fixée au 24 avril.

Art. 2. – Chaque année, à cette date, une cérémonie est organisée à Paris. Une cérémonie analogue peut être organisée dans chaque département à l'initiative du préfet.

Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 avril 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2019-291 du 10 avril 2019
relatif à la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915

NOR : *PRMX1820266D*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 37 de la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915,

Décrète :

Art. 1er. – La date de la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915 est fixée au 24 avril.

Art. 2. – Chaque année, à cette date, une cérémonie est organisée à Paris.

Une cérémonie analogue peut être organisée dans chaque département à l'initiative du préfet.

Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

Liens connexes :

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité